

Arrêté n° 7365 MEF du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Herenui Thunot, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent

Paru in extenso au journal officiel n°56 N du 15/07/2022 à la page 15367 dans la partie Ministère des finances, de l'économie

Version en vigueur au 05/08/2022

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications,
 Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
 Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;
 Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;
 Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 modifié relatif aux attributions du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications ;
 Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;
 Vu l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent ;
 Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;
 Vu l'arrêté n° 1102 CM du 28 juin 2022 portant nomination de Mme Herenui Thunot en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;
 Vu l'arrêté n° 7003 MEF du 1er juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Herenui Thunot, Tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;
 Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
 Vu la convention n° 2225 PR/MEF du 26 mars 2021 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée de la direction générale des affaires économiques par la circonscription des îles Sous-le-Vent ;
 Vu la convention n° 2945 PR/CISL du 30 avril 2018 portant occupation temporaire des locaux du centre administratif des îles Sous-le-Vent, situé à Uturoa, Raiatea, au profit de la direction des impôts et des contributions publiques ;
 Vu l'arrêté n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;
 Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;
 Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Herenui Thunot, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer au nom du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications, les actes suivants :

Pour la direction générale des affaires économiques :

1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;

2° Les actes suivants relevant de la gestion des crédits subdélégués :

- engagement et liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégués par la direction générale des affaires économiques dont il assure la représentation indirecte ;
- ordres de déplacement ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondants.

3° Autres actes :

- décisions relatives aux licences de débits de boissons pour toutes les catégories de licences (création, transformation, translation, transfert, radiation) ;
- changement d'enseigne, suspension et duplicata pour toutes les catégories des licences de débits de boissons ;
- décisions (autorisation, refus, report) relatives aux loteries dont le capital d'émission n'excède pas 1 000 000 F CFP.

Pour la direction des impôts et des contributions publiques :

- 1° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégués par la direction des impôts et des contributions publiques.

Article 1er bis *Rédaction issue de Arrêté n° 8163 MEF du 1 août 2022*

En cas d'absence ou d'empêchement du tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, la délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie Sautreau, secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Art. 2

L'arrêté n° 7003 MEF du 1er juillet 2022 modifiant l'arrêté n° 2447 MEF du 22 mars 2022 et l'arrêté n° 11013 MEF du 12 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Herenui Thunot, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent sont abrogés.

Art. 3

Le tavana hau par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juillet 2022.

Yvonnick RAFFIN.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 7365 MEF du 7 juillet 2022](#), JOPF n° 56 N du 15/07/2022 à la page 15367
- [Arrêté n° 8163 MEF du 1 août 2022](#), JOPF n° 62 N du 05/08/2022 à la page 16920